

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2026.02.10 Du 15 avril 2026</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 h 00 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : <b>Désignation des représentants au conseil des œuvres sociales (COS).</b>	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	<b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21, <b>Vu</b> les statuts du Conseil des Œuvres Sociales (COS),	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Considérant</b> que le COS a pour but de favoriser l'entraide et l'action sociale, notamment en direction des agents de la commune.	
Présents <b>Le Maire</b> Richard LEJEUNE  <b>Les Maires-adjoints</b> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN  <b>Les Conseillers</b> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Conformément aux statuts de l'association, le Conseil est dirigé par un comité de direction composé de : - deux membres de droit : M. le Maire et l'Adjoint chargé de la gestion du personnel, - sept membres désignés par le Conseil municipal.	
	<b>Considérant</b> qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée municipale de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du comité de direction du Conseil des Œuvres Sociales,  <b>Considérant</b> les candidatures,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	1° A l'unanimité,	
	<b>Décide</b> de procéder au vote au scrutin public	
	2° A l'unanimité,	
	<b>Décide</b> de nommer, pour siéger au comité de direction du Conseil des Œuvres Sociales (COS), Monsieur le Maire et l'adjoint chargé de la gestion du personnel étant membres de droit, les membres suivants :	
	- Valérie LABORDE - Mohamed KASMI - Anne-Sophie MARADEIX - Mathilde JORROT - Audrey AUBER - Jean-François BARATON - Stéphane MICHEL	
	Le Maire et l'adjoint chargé de la gestion du personnel sont membres de droit.	
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL  Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD  Absents :	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;"> Le Maire,     Richard LEJEUNE </div> </div>	
	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i>	
	- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère réglementaire) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)	
	<i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	